

Cote 3G052 aux Archives Départementales du Jura, dispense du 3^e degré égal d'affinité entre Pierre Louis LAMY et Marie Anne REVERCHON, Bois d'Amont, 1772 (demande et procès verbal)

Présentation

Les images du document proviennent du site Internet des AD du Jura :

FRAD039_3G052_1772_0248
FRAD039_3G052_1772_0249
FRAD039_3G052_1772_0250
FRAD039_3G052_1772_0251
FRAD039_3G052_1772_0252
FRAD039_3G052_1772_0253
FRAD039_3G052_1772_0254

Voici le lien vers la première des images :

<http://archives39.fr/ark:/36595/a011423564543II5IDL/f414c99621>

L'orthographe et la ponctuation du curé sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées parfois aux noms et prénoms où elles manquaient.

Transcription

Image ...0248

[Page de couverture]

LAMY, Pierre Louis
&
REVERCHON Marie Anne
Bois d'Amont
1772

Image ...0249

[A gauche]

Dispense
du 3. egal d'affinité
entre
Pierre Louis LAMY
et
Marie Anne REVERCHON Veuve
du Bois d'Amon
du 5 juin 1772

[A droite]

[En marge]

Vû la présente
Requete avant de
faire droit Commettons
Le sieur Brazier
Vicaire au Bois
d'Amont pour dresser

procé verbal et
vérifier les faits
y énoncés. Donné
aux Rousses en Cours
de Visites Le 17^e mai
1772. + joseph evêque de s^t Claude

Monseigneur L'Evêque de St Claude ...

Supplient tres humblement Pierre Louis LAMY
du Bois d'Amont, agé d'Environ cinquante ans, et
Marie Anne REVERCHON aussy dud Bois d'Amont
agée d'Environ trente trois ans de votre diocese,
et ont l'honneur de Vous Représenter que de
L'avis, et Consentement de leurs parents ils
Seroient dans Le dessein de S'unir par le
Lien Sacré du Mariage. Mais ils se Seroient
apperçus qu'ils Sont alliés au troisieme degré
Egal d'affinité, ce qui devient un obstacle au
Mariage projeté, S'ils n'obtiennent La dispense
qu'ils ont l'honneur de vous demander, fondée
sur les Raisons suivantes // .

1° La Suppliante Est Veuve depuis Environ
Six ans, Sans avoir trouvé a se Remarier

Image ...0250

[A gauche]

2° Le mariage projeté est avantageux pour la
Suppliante, en ce que, 1° elle est abandonnée
a Sa propre Conduite, 2° elle ne Serat plus
exposée, Comme elle est, En habitant toute
Seulle avec un petit enfant qu'elle at de son
premier mariage dans une maison ; ou elle ne
Serat plus obligée d'aller a La journée, et
même En Suisse Comme elle le fait actuellement
pour gagner sa vie ; Son premier mari
N'ayant point fait de testament, ne luy at
Rien assuré dans le peu de bien qu'il at laissé
lequel d'ailleurs n'est pas Suffisant pour
L'Entretien et la nourriture de son Enfant.

3° Le Suppliant est aussy veuf depuis quelques
années, et aurat peine a trouver a Se
Remarier dans cette paroisse convenablement
Sinon avec des parentes, ou d'autres alliées, a
cause de sa grande parentee, et de celle de
Sa premiere femme.

Ce Considererez, Monseigneur, il vous plaise
Commètre telle personne que vous jugerez a
propos pour verifiser et dresser procez verbal
Sur les faits Ennoncées En la presente Requette,

[A droite]

accorder la dispense de l'Empechement
susc, et les Suppliants prieront pour Votre
prosperité

Je Soussigné Vicaire de Bois d'amon certifie
que les Raisons Ennoncées En la presente
Requette m'ont étéés Communiquées, et qu'elles
me paroissent Vraies. Certifie En outre que les
Suppliants ont Satisfaits a leurs devoirs
pascal, et qu'ils frequentent Regulierement
Les Sacrement en foy de quoi j'ai Signé au
Bois damon ce 14 mai 1772 //

[Signé]

Brasier

Pte

Arbre généalogique

Claude François	1	Claude
Pierre Denis	2	Pierre Denis
Pierre Louis	3	François Louis
Suppliant		premier mari de la Suppliante

Résumé

Ce qui suit est un condensé du procès verbal du 4 juin 1772, suite à la demande du 14 mai 1772 et la commission du 17 mai de l'évêque de Saint-Claude (images ...0251 à 0254). La dispense semble avoir été accordée le 5 juin 1772.

L'empêchement est du 3^e degré égal d'affinité entre :

Suppliant : Pierre Louis LAMY de Bois d'Amont, âgé d'environ 50 ans.

Suppliante : Marie Anne REVERCHON, âgée d'environ 33 ans, aussi de Bois d'Amont.

Témoins : Pierre Denis REGAD de Bois d'Amont, y demeurant, menuisier âgé d'environ 52 ans.

Il est voisin de la suppliante qui « est obligée d'aller à la journée de part, et d'autre, et meme voyager En Suisse pour gagner Sa vie ». L'enfant de la suppliante est âgé de 6 ou 7 ans. REGAD a signé sa déposition.

Claude Etienne PROST BAGARD de Bois d'Amont, y demeurant, âgé d'environ 72 ans.
L'enfant de la suppliante n'a que 4 à 5 ans. Le témoin ne savait pas signer.

Jean Baptiste CRETIN de Bois d'Amont, y demeurant, marchand âgé d'environ 84 ans. Il dit que « la Suppliante est obligée d'aller a journée de Côté et d'autre, et meme voyager par la Suisse protestante pour gagner sa vie ». Le témoin ne savait pas signer.

Pierre Claude ARBEZ de Bois d'Amont, y demeurant, marchand âgé d'environ 53 ans.
Il témoigne que la suppliante est veuve depuis environ 6 ans. Il a signé.

Image ...0254 (suite)

[A gauche]

Sur ces depositions, il nous at parus qu'il
y at entre Eux un empeschement d'affinité
au troisieme degré Egal de tout quoi nous
avons dressé le present proces Verbal, pour
iceluy etre Renvoyé a Monseigneur
L'Evêque de s^t claud pour etre ordonné
ce qu'il appartiendrat. fait au Bois d'amon

les an, mois, et jour susd En foy de quoi j'ai
signé avec les temoins // [Signé] *Brasier*
Ptre

[A droite]

Monseigneur

Les suppliants, dans L'Esperance que Vôtre
grandeur leur accorderat la dispense qu'il[s]
ont lhonneur de vous demander Se sont
preparé pour se marier la semaine
prochaine, mais Comme on ne peu publier
les festes [?] prochaines que deux bans il vous
Supplient de nouveau de leur Encor accorder
la dispense d'un ban pour les Raisons
Enoncées dans leur première requette, et
pour Empecher de parler les langues
medisantes, qui pouroient traverser leurs
mariages, et il[s] Continueront de prier
pour la prosperité de votre grandeur
[Signé] *Brasier*
ptr